

**DILIGENTIA AUDIT & CONSOLIDATION**

**Société d'expertise-comptable et de  
commissariat aux comptes inscrite à Paris**

## **CPTS Seine et Forêts**

Association loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

14, place Charles de Gaulle

78100 Saint Germain en Laye

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

8 rue de la Michodière 75002 Paris

06.75.58.43.02

[bdefeligonde@diligentia.fr](mailto:bdefeligonde@diligentia.fr)

RCS 491 700 084

SARL au capital de 50 000 €

# DILIGENTIA AUDIT & CONSOLIDATION

Société d'expertise-comptable et de  
commissariat aux comptes inscrite à Paris

Aux adhérents,

## **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **CPTS Seine et Forêts** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Les comptes annuels de l'exercice 2021 présentés en comparatif n'ont pas fait l'objet d'un audit.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

## **Fondement de l'opinion**

### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 21 novembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

L'activité de l'association est dédiée à la mise en œuvre de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI). Ce contrat, signé le 24 mai 2022 avec l'ARS et la CPAM pour une durée de 5 ans, précise les actions à mener par la CPTS Seine & Forêts et leurs modalités annuelles de financement. Ces engagements réciproques étant évalués par périodes de 12 mois à compter de la date de signature du contrat, la date de clôture de ce premier exercice opérationnel clos le 31 décembre 2022 se situe au milieu de l'exécution de la première période annuelle du contrat. Dans ce contexte, l'annexe décrit pages 17 à 21 les modalités de rattachement à l'exercice comptable de chaque subvention reçue et à recevoir.

8 rue de la Michodière 75002 Paris  
06.75.58.43.02  
[bdefeligonde@diligentia.fr](mailto:bdefeligonde@diligentia.fr)  
RCS 491 700 084  
SARL au capital de 50 000 €

# DILIGENTIA AUDIT & CONSOLIDATION

## Société d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes inscrite à Paris

Nous avons vérifié le caractère approprié et raisonnable des principes décrits, leur conformité à la réglementation comptable, et leur bonne application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérification du rapport financier et des autres documents adressés aux adhérents**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les rapports des organes d'administration.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de cesser l'activité de l'entité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

# DILIGENTIA AUDIT & CONSOLIDATION

## Société d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes inscrite à Paris

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.  
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le 23 mars 2023

Le commissaire aux comptes

**DILIGENTIA AUDIT & CONSOLIDATION**



**Benoit de Féligonde**  
Gérant

8 rue de la Michodière 75002 Paris

06.75.58.43.02

[bdefeligonde@diligentia.fr](mailto:bdefeligonde@diligentia.fr)

RCS 491 700 084

SARL au capital de 50 000 €

# **CPTS SEINE ET FORETS**

Numéro SIRET : **89527867900017**  
Code APE : **9412Z**

**14 place Charles de Gaulle**  
**78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

**COMPTES ANNUELS**

**du 01/01/2022 au 31/12/2022**

# Sommaire

<b>Attestation de l'expert comptable</b>	<b>2</b>
<b>Bilan et Resultat</b>	<b>4</b>
<b>Annexes</b>	<b>8</b>
<i>PREAMBULE</i>	9
<i>EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE</i>	11
<i>PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES</i>	11
<i>METHODE GENERALE</i>	11
<i>PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION</i>	12
<i>CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION ET DE PRESENTATION</i>	12
<i>NOTES SUR LE BILAN ACTIF</i>	13
<i>NOTES SUR LE BILAN PASSIF</i>	14
<i>NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT</i>	17
<i>AUTRES INFORMATIONS</i>	22

# CPTS SEINE ET FORETS

## Attestation de l'expert comptable

## Attestation de l'expert comptable

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de l'association CPTS Seine et Forêts pour le premier exercice du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, nous avons effectué les diligences prévues par les normes définies par L'Ordre des experts comptables.

A l'issue de nos travaux qui ne constituent pas un audit, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la vraisemblance et la cohérence des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 22 pages, se caractérisent par les données suivantes :

- Total du Bilan :	<b>208 817 euros</b>
- Total produit exploitation :	<b>133 684 euros</b>
- Résultat net de l'exercice :	<b>64 296 euros</b>

Le présent compte-rendu ne constitue pas une attestation de régularité et de sincérité au sens de l'article 2 de l'ordonnance du 19 septembre 1945.

Saint-Germain en Laye, le 20 mars 2023

**Catherine MARCAIS**

**Expert comptable**

# CPTS SEINE ET FORETS

## Bilan et Resultat

## Bilan et Resultat

CPTS SEINE ET FORETS

## BILAN ACTIF

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2021 (11 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>						
Immobilisations incorporelles						
. Frais d'établissement						
. Frais de recherche et développement						
. Donations temporaires d'usufruit						
. Concessions, brevets, licences, Marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires						
. Fonds commercial						
. Autres immobilisations incorporelles						
. Immobilisations incorporelles en cours						
. Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
. Terrains						
. Constructions						
. Installations techniques, matériel & outillage industriels						
. Autres immobilisations corporelles	1 990	250	1 740	0,83		
. Immobilisations corporelles en cours						
. Avances & acomptes						
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
. Participations et Créances rattachées						
. Autres titres immobilisés						
. Prêts						
. Autres	1 734		1 734	0,83		
<b>TOTAL (I)</b>	<b>3 724</b>	<b>250</b>	<b>3 474</b>	<b>1,66</b>		
<b>ACTIF CIRCULANT</b>						
Stocks et en-cours						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés						
. Créances reçues par legs ou donations						
. Autres	61 742		61 742	29,57	420	4,31
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	143 602		143 602	68,77	9 321	95,69
Charges constatées d'avance						
<b>TOTAL (II)</b>	<b>205 343</b>		<b>205 343</b>	<b>98,34</b>	<b>9 741</b>	<b>100,00</b>
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecarts de conversion Actif (V)						
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>209 067</b>	<b>250</b>	<b>208 817</b>	<b>100,00</b>	<b>9 741</b>	<b>100,00</b>

## CPTS SEINE ET FORETS

## BILAN PASSIF

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le		Exercice précédent	
	31/12/2022		31/12/2021	
	(12 mois)		(11 mois)	
<b>FONDS PROPRES</b>				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles				
. Réserves pour projet de l'entité				
. Autres				
Report à nouveau	-1 320	-0,62		
Excédent ou déficit de l'exercice	64 296	30,79	-1 320	-13,54
Situation nette (sous total)	62 976	30,16	-1 320	-13,54
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
<b>TOTAL (I)</b>	<b>62 976</b>	30,16	<b>-1 320</b>	-13,54
<b>FONDS REPORTES ET DEDIES</b>				
Fonds reportés liés aux legs ou donations			9 800	100,61
Fonds dédiés			<b>9 800</b>	100,61
<b>TOTAL (II)</b>				
<b>PROVISIONS</b>				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
<b>TOTAL (III)</b>				
<b>DETTES</b>				
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12	0,01	60	0,62
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 522	5,52	1 200	12,32
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	6 448	3,09		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	8 937	4,28		
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	118 921	56,95		
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>145 841</b>	69,84	<b>1 260</b>	12,94
Ecarts de conversion passif (V)				
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>208 817</b>	100,00	<b>9 741</b>	100,00
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>				

## CPTS SEINE ET FORETS

## COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présenté en Euros

COMPTES DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (11 mois)		Variation absolue (11 mois)		%	
	Total	%	Total	%	Variation	%		
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION:</b>								
Cotisations								
Ventes de biens et services								
- Ventes de biens								
- dont ventes de dons en nature								
- Ventes de prestations de services								
- dont parrainages								
Produits de tiers financeurs								
- Concours publics et subventions d'exploitation	123 884		28 350		95 534		336,98	
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommable								
- Ressources liées à la générosité du public								
- Dons manuels								
- Mécénats								
- Legs, donations et assurances-vie								
- Contributions financières								
Reprises sur amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charges	9 800				9 800		N/S	
Utilisations des fonds dédiés	1				1		N/S	
Autres produits								
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>	<b>133 684</b>		<b>28 350</b>		<b>105 334</b>		371,55	
<b>CHARGES D'EXPLOITATION:</b>								
Achats de marchandises								
Variations stocks								
Autres achats et charges externes	34 750		19 870		14 880		74,89	
Aides financières								
Impôts, taxes et versements assimilés	16				16		N/S	
Salaires et traitements	25 594				25 594		N/S	
Charges sociales	8 968				8 968		N/S	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	250				250		N/S	
Dotations aux provisions								
Reports en fonds dédiés			9 800		-9 800		-100,00	
Autres charges	2				2		N/S	
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>69 581</b>		<b>29 670</b>		<b>39 911</b>			
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>64 103</b>		<b>-1 320</b>		<b>65 423</b>		N/S	
<b>PRODUITS FINANCIERS:</b>								
De participations								
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif								
Autres intérêts et produits assimilés	193				193		N/S	
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
<b>Total des produits financiers (III)</b>	<b>193</b>				<b>193</b>		N/S	
<b>CHARGES FINANCIÈRES:</b>								
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions								
Intérêts et charges assimilées								
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements								
<b>Total des charges financières (IV)</b>								
<b>RESULTAT FINANCIER (III - IV)</b>	<b>193</b>				<b>193</b>		N/S	

## CPTS SEINE ET FORETS

## COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présenté en Euros

COMPTES DE RÉSULTAT ( suite )	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (11 mois)	Variation absolue (11 mois)	%
<b>RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)</b>	<b>64 296</b>	<b>-1 320</b>	<b>65 616</b>	N/S
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS:</b>				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
<b>Total des produits exceptionnels (V)</b>				
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES:</b>				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
<b>Total des charges exceptionnelles (VI)</b>				
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)</b>				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I + III + V)	133 877	28 350	105 527	372,23
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	69 581	29 670	39 911	134,52
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>64 296</b>	<b>-1 320</b>	<b>65 616</b>	N/S
<b>EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>				
<b>PRODUITS :</b>				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
<b>TOTAL</b>				
<b>CHARGES :</b>				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations				
Personnel bénévole				
<b>TOTAL</b>				

# CPTS SEINE ET FORETS

## Annexes

## PREAMBULE

### -- Définition de la communauté professionnelle territoriale de santé :

Comme le définit l'article L. 1434-12 du code de la santé publique, la communauté professionnelle territoriale de santé est composée de professionnels de santé regroupés, le cas échéant, sous la forme d'une ou de plusieurs équipes de soins primaires, d'acteurs assurant des soins de premier ou de deuxième recours, définis, respectivement, aux articles L. 1411-11 (définissant l'organisation des soins de premier recours) et L. 1411-12 (définissant l'organisation des soins de second recours) et d'acteurs médico-sociaux et sociaux concourant à la réalisation des objectifs du projet régional de santé.

Les communautés professionnelles ont vocation à rassembler l'ensemble des professionnels de santé de ville volontaires d'un territoire ayant un rôle dans la réponse aux besoins de soins de la population. C'est pourquoi, elles s'organisent à l'initiative des professionnels de santé de ville, et associent progressivement, les autres acteurs de santé du territoire : établissements et services sanitaires et médico-sociaux et autres établissements et acteurs de santé dont les hôpitaux de proximité, les établissements d'hospitalisation à domicile, etc.

La communauté professionnelle territoriale de santé Seine et Forêts répond à cette définition et a élaboré un projet de santé validé par l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France(ARS).

### - Objet social de l'entité

L'Association a pour objet, sur le territoire de santé de la CPTS Seine et Forêts, par l'intermédiaire de l'action des membres :

- \* D'accompagner le développement de l'exercice coordonné des acteurs de santé au niveau du territoire, de favoriser les relations interprofessionnelles et de faire de la CPTS un lieu d'accueil et de formation pour les nouvelles générations ;

- \* De contribuer, en complémentarité avec les structures de proximité existantes, à la mise en oeuvre du projet de santé de la CPTS en conformité avec son projet de santé ;

- \* D'organiser à ce titre une réponse aux besoins de santé sur le territoire ;

- \* D'améliorer l'offre de soins de proximité par la structuration de l'exercice coordonné des acteurs de soins médicaux et sociaux sur le territoire ;

- \* D'améliorer la promotion de la santé sur le secteur de population concernée du territoire par une communication adaptée et homogène ;

- \* De favoriser l'égal accès à la santé ainsi que la qualité et l'efficacité des soins au sein du territoire ; D'organiser les modalités de fonctionnement entre les membres de l'Association ;

- \* De proposer et de réaliser des actions tendant à la formation des acteurs du dispositif CPTS ;

- \* De pourvoir au financement du dispositif CPTS.

L'activité de l'Association s'inscrit dans le respect de l'indépendance professionnelle (codes de déontologie), le respect du secret médical (codes de déontologie) et du libre choix du patient (codes de déontologie).

L'Association de par son objet s'inscrit dans les principes de coordination territoriale et à ce titre adhère dès son installation à l'Association Plateforme Territoriale d'Appui (APTA) départementale mise en place par l'ARS et l'URPS médecins.

L'Association interagit avec le ou les Groupement(s) Hospitalier(s) de territoire ainsi qu'avec les établissements sanitaires et médico-sociaux publics et privés.

Inscrivant son projet dans une prise en charge pluridisciplinaire, la CPTS n'a pas vocation à suppléer le travail en pluridisciplinarité des structures existantes, mais à aider ceux qui n'ont pas les moyens de cette organisation avec comme cible un aménagement global le plus harmonieux possible des ressources pour l'accès aux soins.

### **- Définition géographique du territoire de santé**

La communauté professionnelle territoriale de santé Seine et Forêts couvre un territoire composé des communes suivantes dans le nord-est des Yvelines :

Aigremont, Chambourcy, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Le Port-Marly, l'Etang-la-Ville, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Mareil-Marly, Marly-le-Roi et Saint-Germain-en-Laye-Fourqueux soit 134 212 habitants et 854 professionnels de santé libéraux.

### **- Missions déployées par la communauté professionnelle**

La CPAM des Yvelines, l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et la Communauté Professionnelle Territoriale Seine et Forêts, portée par la CPTS Seine et Forêts ont signé le 24 mai 2022, un contrat relatif aux communautés professionnelles territoriales de santé d'une durée de cinq ans.

La CPTS, l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et la CPAM des Yvelines se sont accordées sur un certain nombre de missions prioritaires dont il apparait que le déploiement sur l'ensemble du territoire d'intervention de la communauté professionnelle a vocation à favoriser l'amélioration de l'accès aux soins, la fluidité des parcours des patients, la qualité et l'efficacité des prises en charge, l'amélioration des conditions d'exercice des professionnels de santé.

Les actions à mener sont :

#### **• 4 missions socles :**

- 1- Missions en faveur de l'accès aux soins
  - \* faciliter l'accès à un médecin traitant
  - \* améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville
  - \* améliorer l'accès aux soins d'orthophonie
- 2- Mission en faveur de l'organisation de parcours pluriprofessionnels autour du patient
- 3- Mission en faveur du développement des actions territoriales de prévention
- 4- Mission dédiée à la réponse aux crises sanitaires graves

#### **• 2 missions optionnelles :**

- Mission en faveur du développement de la qualité et de la pertinence des soins
- Mission en faveur de l'accompagnement des professionnels de santé sur le territoire.

### **- Financement (voir partie produits)**

L'association a bénéficié sur 2021 avant la signature du contrat ACI, d'un premier financement de l'Action Régionale de Santé d'Ile de France d'un montant de 28 350 euros pour l'aide à la création de la CPTS (appui à la formalisation du projet territorial de santé en collaboration avec l'agence Eliane Conseil) et le financement de la partie administrative (création du logo, adhésion au GCS SESAN pour le site internet ATOMES).

Dès la signature du contrat ACI le 24 mai 2022, pour l'exécution des missions, deux volets sont financés pour accompagner le déploiement de la communauté professionnelle territoriale de santé :

- **Un premier volet annuel pour contribuer au financement du fonctionnement de la communauté professionnelle pendant toute la durée du contrat.**

Ce financement est attribué dès la signature du contrat en 2022, puis versé à la date d'anniversaire du contrat.

- **Un second volet pour contribuer au financement de chacune des missions.**

Chaque mission définie dans le présent contrat (socles et optionnelles) est financée en tenant compte de l'intensité des moyens déployés pour l'atteinte des objectifs, mais aussi des résultats observés quant à l'impact des missions sur la base des indicateurs fixés dans le contrat.

Le montant total alloué pour chaque mission se répartit en deux parts égales : un financement fixe couvrant les moyens mis en oeuvre par la communauté professionnelle pour réaliser la mission, et un financement supplémentaire prenant en compte une intensité plus forte sur les moyens mis en place ainsi que sur les résultats d'impacts sur les missions.

L'exercice social clos le 31/12/2022 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2021 avait une durée de 11 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 208 817,32 euros.

Le résultat net comptable est un excédent de 64 295,90 euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 20 mars 2023 par les dirigeants.

## EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Nous n'avons pas identifié de fait significatif susceptible d'être mentionné dans l'annexe aux comptes annuels.

## PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

### *METHODE GENERALE*

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

**PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION**

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

**Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

**Amortissement et dépréciation de l'actif :**

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Matériel de bureau et informatique	03 ans

**Créances :**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

**Contributions volontaires :**

Les contributions volontaires n'ayant pas été considérées comme significatives, elles ne font pas l'objet d'une information dans l'annexe.

**CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION ET DE PRESENTATION**

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

**Annexes (suite)****NOTES SUR LE BILAN ACTIF****Immobilisations**

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles		1 990		1 990
Immobilisations financières		1 734		1 734
<b>TOTAL</b>		<b>3 724</b>		<b>3 724</b>

**Amortissements**

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
<b>TOTAL I</b>				
Terrains				
Constructions				
sur sol propre				
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel, outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique			250	250
Emballage récupérables et divers				
<b>TOTAL II</b>			250	250
<b>TOTAL GENERAL (I+II)</b>			<b>250</b>	<b>250</b>

**Etat des créances et charges constatées d'avance**

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé:</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances	1 734		1 734
<b>Créances de l'actif circulant:</b>			
Créances usagers			
Autres créances	61 742	61 742	
<b>Charges constatées d'avance</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>63 476</b>	<b>61 742</b>	<b>1 734</b>

**Annexes (suite)****NOTES SUR LE BILAN PASSIF****Fonds propres**

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves					
Dont générosité du public					
Report à nouveau					-1 320
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	-1 320				64 296
Dont générosité du public					
<b>Situation nette</b>	<b>-1 320</b>				<b>62 976</b>
<b>Situation nette dont générosité du public</b>					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
<b>TOTAL</b>	<b>-1 320</b>				<b>62 976</b>
<b>TOTAL dont générosité du public</b>					

En absence d'affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2021, la perte comptable de 1 320 euros est comptabilisée dans un compte libellé 'Résultat en instance d'affectation » au passif du bilan.

### Analyse des fonds dédiés

Variation des fonds dédiés	A l'ouverture	Reports	Utilisations : Montant global	Utilisations : Dont remboursements	Transferts	A la clôture : Montant global	A la clôture : Dont fonds à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation Contributions financières d'autres organismes Ressources liées à la générosité du public	9 800		9 800				
<b>TOTAL</b>	<b>9 800</b>		<b>9 800</b>				

Le montant comptabilisé en « Fonds dédiés » au 31 décembre 2021 pour 9 800 euros a été utilisé sur l'exercice 2022 pour solder les coûts relatifs à formalisation du projet territorial et à la création de la CPTS.

**Provisions pour risques et charges**

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminution Reprises de l'exercice	A la clôture
Provisions pour investissement				
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
<b>TOTAL (I)</b>				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pensions obligatoires similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	9 800		9 800	
<b>TOTAL (II)</b>	<b>9 800</b>		<b>9 800</b>	
<b>TOTAL GENERAL (I+II)</b>	<b>9 800</b>		<b>9 800</b>	
Dont dotations et reprises				
- d'exploitation			9 800	
- financières				
- exceptionnelles				

**Etat des dettes et produits constatés d'avance**

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit	12	12		
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	11 522	11 522		
Dettes fiscales et sociales	6 448	6 448		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	8 937	8 937		
Produits constatés d'avance	118 921	118 921		
<b>TOTAL</b>	<b>145 841</b>	<b>145 841</b>		

Produits constatés d'avance : voir note compte de résultat

**Charges à payer par poste de bilan**

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	12
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	11 137
Dettes fiscales et sociales	2 528
Autres dettes	
<b>TOTAL</b>	<b>13 677</b>

## Annexes (suite)

### NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

#### *Utilisation des fonds dédiés*

#### **Aide à la création de la CPTS : convention au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Signée entre ARS (Agence Régionale de Santé d'Ile de France) et la CPTS Seine et Forêts le 2 août 2021

#### **Objet de la convention**

Aide à la création de la communauté professionnelle territoriale de santé CPTS Seine et Forêts :

- Appui à la formalisation du projet territorial de santé : Sollicitation d'un cabinet de conseil, ELIANE CONSEIL pour :
  - Finaliser un diagnostic de territoire au travers d'une étude documentaire et de la réalisation d'entretiens avec les acteurs ;
  - Structurer le projet de santé en animant des groupes de travail ;
  - Renforcer la communication et l'adhésion des professionnels de santé du territoire ;
  - Appuyer la mise en oeuvre de l'organisation et à la définition des modes de gouvernance de la CPTS.
  
- Financement pour la partie administrative :
  - Elaboration du logo de la CPTS ;
  - Adhésion au GCS SESAN pour le site Internet ATOMES ;
  - Fournitures diverses.

#### **Montant de la subvention :**

Sur le montant reçu de l'Action régionale de la Santé d'île de France pour 28 350 euros pour l'aide à la création de la CPTS, la subvention n'a été utilisée qu'à hauteur de 18 550 euros correspondant aux travaux réalisés et facturés par la Société Eliane Conseil en 2021.

Le solde de 9 800 euros a été porté au passif du bilan au compte 194 "Fonds dédiés sur subvention d'exploitation".

Cette somme de 9 800 euros inscrite au passif en « fonds dédiés » au 31 décembre 2021 est rapportée en produit d'exploitation au compte de résultat de l'exercice 2022 suite à la finalisation du projet défini au crédit du compte « utilisation fonds dédiés ».

#### ***Concours publics et subventions***

#### **1) Financement du fonctionnement de la CPTS**

##### ***1.1) Convention ACI du 24 mai 2022 (Accord conventionnel interprofessionnel)***

#### **Objet de la convention**

Afin d'accompagner la CPTS dans la mise en oeuvre et la réalisation de ses missions, un financement annuel dédié au fonctionnement de la communauté professionnelle lui est alloué pendant toute la durée du contrat.

- Afin d'assurer une fonction d'animation et de pilotage, condition essentielle pour accompagner les actions des professionnels membres de la communauté dans l'élaboration des missions
- Assurer le travail de coordination administrative
- Valoriser le temps consacré par les professionnels de santé pour définir et construire les missions
- Contribuer à l'acquisition d'outils informatiques facilitant la coordination au sein de la communauté.

**Montant annuel : 75 000 euros**

Ce montant a été versé dès la signature du contrat en mai 2022 pour la totalité.

**Modalités de comptabilisation au 31/12/2022**

Montant comptabilisé sur l'exercice 2022 : montant proratisé au 31 décembre 2022 en fonction de la date d'anniversaire du contrat soit 24 avril, soit un produit sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 de 45 616.44 euros. La part relative à l'exercice 2023 pour un montant de 29 383.56 euros est comptabilisé en produit constaté d'avance.

***1.2) Avenant 1 du contrat ACI signé le 29 novembre 2022 avec une date d'effet au 3 décembre 2022 : revalorisation à titre exceptionnel du financement de fonctionnement par un financement additionnel***

La CPTS ayant signé l'accord conventionnel ACI avant le 30 septembre, elle bénéficie à titre exceptionnel d'un financement additionnel pour son fonctionnement.

**Objet de l'avenant :**

Ce montant est versé dès la signature du contrat dans son intégralité pour couvrir les besoins de la CPTS pendant la période préparatoire nécessaire au déploiement des missions choisies.

**Délai pour le déploiement des missions :**

Missions socle	Date de signature	Délai pour le démarrage de la mission après la signature du contrat	Délai maximum pour le déploiement de la mission après la signature du contrat
* 1- Missions en faveur de l'amélioration de l'accès aux soins	24/05/2022	6 mois	18 mois
* 2- Missions en faveur de l'organisation de parcours pluri-professionnel autour du patient	24/05/2022	12 mois	24 mois
* 3- Missions en faveur du développement de la qualité et de la pertinence des soins	24/05/2022	12 mois	24 mois
* 4- Mission dédiée à la réponse aux crises sanitaires graves	29/11/2022	18 mois à partir de la date de mise à disposition de la trame nationale du plan de crise sanitaire	18 mois

Pour les deux missions optionnelles, la CPTS a le choix du calendrier de déploiement.

**Montant additionnel : 56 250 euros**

Ce montant a été versé dès la signature du contrat en décembre 2022 pour la totalité.

**Modalités de comptabilisation au 31/12/2022**

Au 31 décembre 2022, 1 sur 4 des missions socle et 1 sur 2 des missions optionnelles n'ont pas démarré. Ce montant additionnel de 56 250 euros est proratisé en fonction du nombre de missions en cours de déploiement au 31 décembre 2022, soit 4 missions sur 6. Un produit de 37 500 euros est comptabilisé sur l'exercice au titre de ce complément de financement de fonctionnement pour la période préparatoire des 4 missions engagées sur 2022. La part de ce financement complémentaire relatif au déploiement des 2 autres missions sur les exercices futurs est constaté en produit constaté d'avance pour 18 750 euros.

## 2) Financement des missions mises en oeuvre par la CPTS

Chaque mission définie dans la convention ACI du 24 mai 2022 et son avenant 1 du 29 novembre 2022, est financée en tenant compte de l'intensité des moyens déployés pour l'atteinte des objectifs, mais aussi des résultats observés quant à l'impact des missions sur la base des indicateurs fixé dans le contrat.

### Objet de la convention :

Sont définis 4 missions socles et 2 missions optionnelles (voir tableau page 27)

**Montant du financement** : voir tableau

Pour chaque mission, le montant annuel alloué se répartit en deux parts :

- un financement fixe couvrant les moyens mis en oeuvre par la CPTS pour réaliser la mission
- un financement variable au regard des résultats observés

**La part fixe annuelle de financement** permet de participer aux coût supportés par la CPTS dans le cadre de l'exercice de chaque mission : charges de personnel, temps dédié des professionnels de santé pour l'organisation et la réalisation de la mission, la prise en charge des enjeux de coordination et des actions de communication. Elle permet également d'aider la communauté professionnelle pour l'acquisition et la maintenance des outils numériques de coordination nécessaire à l'exercice des différentes missions.

Au démarrage de chaque mission, une avance de 75% de l'enveloppe fixe est versée.

Au 31 décembre 2022, 3 missions socles sur 4 et 1 mission optionnelle sur 2 ont démarré et ont fait l'objet du versement d'une avance de 75%.

Le solde de l'enveloppe fixe de l'année N et l'avance N+1 sont versés au plus tard dans les deux mois suivant la date d'anniversaire du contrat soit avant fin juillet.

Cette partie fixe pour la première année de contrat couvre la période entre la date de démarrage de la mission et le 23 mai 2023.

Selon la date de démarrage de la mission, le montant de financement fixe annuel est proratisé en fonction de la durée comprise entre la date de démarrage de chaque mission et la date d'anniversaire du contrat, le 24 mai (tableau page 27 colonne volet fixe année 1 au prorata).

L'engagement de financement de la partie fixe, ainsi calculée, est comptabilisé à la date de démarrage de la mission pour la totalité du montant de financement sur l'année 1 du contrat.

Ce montant de financement partie fixe ainsi calculé pour la première année du contrat est proratisé en fonction de la durée au 31 décembre 2022 pour la détermination du produit de l'exercice 2022 (tableau page 27 produit de l'exercice 2022).

### ***Avenant 1 du 29 novembre 2022 :***

La mission socle « « Faciliter l'accès aux soins » objet de l'avenant 1 du 29 novembre 2022 prévoit une augmentation du volet fixe à 90 000 euros au lieu de 25 000 euros et du volet variable de 35 000 euros au lieu de 25 000 euros.

Le complément de financement annuel de 65 000 euros est proratisé en fonction de la durée entre la date d'effet du le 3 décembre 2022 et la date d'anniversaire du contrat initial le 24 mai, soit un montant sur la première année du contrat de 30 630 euros.

L'engagement de ce financement additionnel de la partie fixe de la mission « Faciliter l'accès aux soins », ainsi calculée, est comptabilisé à la date de l'avenant pour la totalité du montant de financement sur l'année 1 du contrat.

Cet avenant n'ayant pas fait l'objet de versement d'une avance de 75% du montant au 31 décembre 2022 par la CPAM, la totalité du produit, soit 30 630 euros est comptabilisé en produit constaté d'avance.

Le montant de l'engagement de financement de la partie fixe sur les missions démarrées avant le 31 décembre 2022 sur l'année 1 du contrat s'élève au montant de 111 554.66 euros réparti de la manière suivante :

- produit de l'exercice 2022 pour 40 767.12 euros enregistré au compte de résultat
- produit constaté d'avance pour 70 787.53 euros enregistré au passif du bilan.

**La part variable annuelle du financement** est calculée sur la base de l'atteinte d'objectifs et d'indicateurs définis chaque année dans le cadre du dialogue de gestion avec l'agence nationale de santé. Pendant toute la durée du contrat, l'agence nationale de santé et l'organisme local de l'assurance maladie organisent des points d'échanges réguliers pour suivre le niveau d'atteinte des objectifs fixés.

L'enveloppe variable de l'année N est versée au plus tard dans les deux mois suivant la date d'anniversaire du contrat soit avant fin juillet.

Les indicateurs de suivi, les objectifs afférents, les pourcentages de progression et les résultats actés par la CPTS ne seront pas validés par l'agence nationale de santé et la caisse d'assurance maladie qu'au terme du contrat en mai 2023. En absence d'informations suffisantes et de l'accord de ces organismes sur le niveau d'atteinte des objectifs définis, aucun financement variable n'est constaté au 31 décembre 2022 au titre des missions déployées.

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	Montant notifié année 1 contrat proratisé en fonction de la date de démarrage de la mission	Montant perçu au 31/12/2022	Créance au 31/12/2022	Produits 2022
CPAM/ARS	Fonctionnement	75 000,00	75 000,00	0,00	45 616,44
CPAM/ARS	Fonctionnement additionnel	56 250,00	56 250,00	0,00	37 500,00
CPAM/ARS	Mission socle 1 part fixe	55 630,00	18 750,00	36 880,00	15 205,48
CPAM/ARS	Mission socle 2 part fixe	29 219,18	11 003,00	18 216,18	11 589,04
CPAM/ARS	Mission socle 3 part fixe	17 500,00	13 125,00	4 375,00	10 643,84
CPAM/ARS	Mission optionnelle 1 part fixe	9 205,48	6 935,00	2 270,48	3 328,77
	<b>TOTAL</b>	<b>242 804,66</b>	<b>181 063,00</b>	<b>61 741,66</b>	<b>123 883,57</b>

	Financements	Date signature du contrat	Volet fixe contrat		Volet fixe année 1 au prorata	Volet variable annuel /actions et résultats	Compensation des personnels de santé	Date de démarrage de la mission	Montant versé 2022	Exercice 2021	Exercice 2022	Produit constaté d'avance
			Montant annuel									
Convention FIR	Aide à la création de la CPTS	02/08/2021	28 350,00					N/A		18 550,00	9 800,00	
Contrat ACI	Financement du fonctionnement de la CPTS	24/05/2022	75 000,00		75 000,00			N/A	75 000,00		45 616,44	29 383,56
Avenant 1 contrat ACI	Financement additionnel du fonctionnement de la CPTS	03/12/2022	56 250,00		56 250,00			N/A	56 250,00		37 500,00	18 750,00
	<b>Total financement fonctionnement</b>				<b>131 250,00</b>				<b>131 250,00</b>	<b>18 550,00</b>	<b>92 916,44</b>	<b>48 133,56</b>
	<b>Missions socle obligatoires</b>											
Contrat ACI	<b>* 1- Missions en faveur de l'amélioration de l'accès aux soins</b>	24/05/2022	25 000,00		25 000,00	25 000,00		24/05/2022	18 750,00		15 205,48	9 794,52
Avenant 1 contrat ACI	- Améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville - Faciliter l'accès au médecin traitant - Améliorer l'accès aux soins d'orthophonie	03/12/2022	65 000,00		30 630,00	10 000,00			0,00		0,00	30 630,00
			90 000,00		55 630,00	35 000,00	15 000,00				15 205,48	40 424,52
Contrat ACI	<b>* 2- Missions en faveur de l'organisation de parcours pluriprofessionnel autour du patient</b>	24/05/2022	45 000,00		29 219,18	45 000,00		29/09/2022	11 003,00		11 589,04	17 630,14
	- Accompagnement à domicile des pathologies complexes - La santé de la femme - Le lien ville-hôpital en débutant par l'accès aux masseurs kiné											
Contrat ACI	<b>* 3- Missions en faveur du développement des actions territoriales de prévention</b>	24/05/2022	17 500,00		17 500,00	17 500,00		24/05/2022	13 125,00		10 643,84	6 856,16
	- Dans la continuité du parcours santé de la femme autour du dépistage des cancers et sur la prévention des IVG - Le dépistage du cancer colorectal - La promotion de l'activité physique et sportive											
Avenant 1 contrat ACI	<b>* 4- Mission dédiée à la réponse aux crises sanitaires graves</b>	03/12/2022	45 000,00	Années suivantes 22 500,00	0,00	Année suivante 67 500,00		non démarrée				
	- Mise en ouvre d'un plan d'action : rédaction par la CPTS pour la 1ère année de mise en oeuvre de la mission puis mise à jour annuelle											
	<b>Missions optionnelles</b>											
	<b>* 1- Action en faveur du développement de la qualité et de la pertinence des soins</b>	24/05/2022	15 000,00		9 205,48	15 000,00		12/10/2022	6 935,00		3 328,77	5 876,71
	- Faire vivre une dynamique pluriprofessionnelle vis des réunions, soirées de formation - Support d'aide à la prescription											
	<b>* 2- Actions en faveur de l'accompagnement des professionnels de santé sur le territoire</b>	24/05/2022	10 000,00		0,00	10 000,00		non démarrée				
	- Déployer des annuaires des ressources du territoire par thématique du projet de santé - Mettre en place un système de parrainage des nouveaux installés afin de les aider à s'inscrire dans le territoire et le projet CPTS											
	<b>Total Missions</b>				<b>111 554,66</b>	<b>190 000,00</b>	<b>15 000,00</b>		<b>49 813,00</b>		<b>40 767,12</b>	<b>70 787,53</b>
	<b>Total</b>								<b>181 063,00</b>		<b>133 683,56</b>	<b>118 921,10</b>

## Annexes (suite)

### Rémunération des membres de la CPTS

Conformément au décret n°2022-375 du 16 mars 2022, les membres de la CPTS perçoivent des indemnités pour compenser la perte de revenus subie en raison des fonctions qu'ils exercent au sein de la CPTS.

La CPTS Seine et Forêt a retenu le montant des vacances des professionnels de santé communiqué par les Unions Régionales des Professionnels de Santé - URPS pour chaque profession indiquée.

Profession	Montant vacation pour 4 heures
Médecins généralistes	276,00
Chirurgiens dentistes	252,00
Sage-femme	276,00
Pharmaciens	260,00
Biologistes	94,50
Infirmiers	154,35
Kinésithérapeutes	150,50
Podologues	150,00
Orthophonistes	160,00
Orthoptistes	158,60

Catégories intervenants	Nbre vacations	Coût vacation	Remboursement frais kilométriques
Administrateurs/membres du bureau	36,52	7 142,97	92,40
Autres professionnels de santé	6,625	1 680,50	14,40
<b>Total</b>	<b>43,145</b>	<b>8 823,47</b>	<b>106,80</b>

## AUTRES INFORMATIONS

### Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	1	1
Non cadres	1	
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

### Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 2 880 euros TTC.